

Compte rendu de conseil municipal

du 01 Mars 2025 à 10h05

Etaient présents : Mesdames AMAR Janine, ROUSSIN Christine, Messieurs BASQUIN Lilian, BROCHEC Frédéric, BUR Frédéric, LIEVAUX Émilien, MIRANDA Raphaël.

Ordre du jour :

- Approbation du CR du Conseil du 21 Octobre 2024
- Terrain Citerne
- Restauration de la statue et du tableau dans la chapelle
- Adhésion à l'ANEM et à l'ADEM
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 10h00.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Raphaël MIRANDA est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation du CR du Conseil du 21 décembre 2024

Approuvé à l'unanimité.

2. Terrain Citerne

Pour le choix du terrain, le SDIS préfère le pré, plutôt que l'aire « de retournement », où le terrain est instable. La deuxième contrainte vient de l'accès pour l'hélico, en fonction du vent, avec un couloir nord-sud, sur lequel, il ne doit pas trouver d'obstacles. Enfin le poteau téléphone sur l'aire ne peut être enlevé, contrairement à celui du pré (électrique) qui va être enlevé.

La famille Roussin, propriétaire du pré propose de placer la citerne à droite de la parcelle, côté pont, plutôt qu'à gauche à côté du poirier qu'ils souhaitent conserver. La surface nécessaire est d'environ 200-300 m². Le loyer proposé par le propriétaire est de 300 €/an.

La parcelle, en face est à étudier comme alternative, appartenant à la famille Liévaux, il faut s'assurer que l'hélico puisse repartir chargé, malgré le relief. Il faut attendre le retour du SDIS.

La question du raccordement est discutée, le pompage dans la rivière semble le plus pertinent.

Des photos et vidéos des différents emplacements doivent être envoyés au SDIS afin de confirmer ou d'infirmer les différentes possibilités.

3. Restauration de la statue et du tableau dans la chapelle

La région finance à 40 %, le département finance probablement 40 % également. Le département demande à ce que les éléments intérieurs soient rénovés. Notamment le tableau et la statue.

Le tableau n'aurait aucune valeur et ne serait pas d'origine. Il est préférable de consulter des restaurateurs afin de connaître le coût de la restauration et les possibilités.

Le conseil charge Madame Le Maire de prendre attache avec les restaurateurs et de faire établir des devis.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

4. Adhésion à l'ANEM et à l'ADEM

ADEM : Contribue au soutien et au développement des activités pastorales. La commune de Valouse ne possédant pas de terrain pastoraux, choisit de ne pas adhérer à l'ADEM.

ANEM : Association regroupant les communes de montagne. Axée sur le développement des communes de montagne, plus généralement la haute montagne avec des domaines skiabiles. La commune de Valouse choisit de ne pas adhérer à cette association.

Questions diverses :

- Obligation légale de débroussaillage : La commune contacte des professionnels afin de proposer une offre globale, aux habitants, à l'automne.

Clôture du conseil à 11h15.